

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

CONDITIONS de vente de bois d'affouage (hêtre + chêne si disponible)

Délivrance de bois d'affouage aux habitants de Rosheim qui souhaitent en bénéficier, aux conditions suivantes :

- **Vente limitée à 6 stères par an et par foyer (1 lot de bois par adresse).**
- **Tarif : 50 € HT (55€ TTC) le stère de hêtre ou chêne**
(TVA en vigueur : 10%).
- **L'acheteur devra passer commande personnellement en mairie, ou sur le site Internet de la ville.**
- **L'acheteur devra enlever le bois par ses propres moyens, au lieu de dépôt indiqué sur le permis d'enlèvement qui lui sera délivré après paiement.**

NOTA : Le lot de bois attribué ne doit être utilisé que pour le propre chauffage de l'affouagiste ou par son représentant en cas d'infirmité de ce dernier. Toute dérive de l'affouage vers une procédure de revente est illégale.

COMMANDES / PAIEMENT / ENLEVEMENT DU BOIS :

Vous pouvez passer commande, soit sur le site internet de la ville (<https://www.rosheim.com>), soit au guichet de la mairie (formulaire à compléter) à partir du 1^{er} octobre et jusqu'au 15 décembre, pour la coupe de bois de l'année suivante (façonnage du volume exact durant le 1^{er} semestre de l'année qui suit, dans la limite des quantités de bois disponibles).

Un minimum de 2 stères d'une même essence **devra être commandé.**

L'inscription en mairie vaut passation de commande. L'affouagiste, par cet acte, s'engage à accepter et payer le lot de bois qui lui sera attribué l'année suivante, quel que soit son lieu de dépôt ou la période de disponibilité (entre mars et octobre).

Toute demande d'annulation de commande sera étudiée au cas par cas. La ville se réserve le droit d'y donner une suite favorable, surtout si le lot a déjà été facturé.

Si en définitive le chêne commandé par l'habitant est indisponible, du hêtre lui sera proposé à la place.

Dès que son lot de bois est disponible, l'acheteur recevra à son domicile une facture via la mairie (avis des sommes à payer) dont il devra s'acquitter auprès de la trésorerie d'Erstein au plus tard dans le mois qui suit. La même facture sera transmise un peu plus tard via le trésor public (celle-ci comportera un QR Code).

Modes de règlement :

. Après du Receveur principal concerné (Perception d'ERSTEIN) uniquement par chèque, carte bancaire ou virement. Le permis d'enlèvement vous sera remis de suite si vous réglez au guichet de la trésorerie.

. Après d'un buraliste agréé, en espèces (dans la limite de 300€/jour) ou par carte bancaire, sur présentation du QR Code figurant sur la facture reçue du trésor public.

. Par Internet en vous connectant à l'adresse www.payfip.gouv.fr (CB ou prélèvement SEPA unique), en indiquant le n° d'identifiant de la collectivité ainsi que les références de la facture.

Nota : si vous ne payez pas directement au guichet de la trésorerie, il conviendra de demander le permis d'enlèvement par e-mail à l'adresse : sgc.erstein@gdfip.finances.gouv.fr en indiquant en objet « FORET ROSHEIM - Permis d'enlèvement bois et les références de la facture (n° de titre de recette / date) ».

Attention : pour obtenir le permis d'enlèvement, le paiement doit avoir été enregistré par la trésorerie, or en cas d'envoi d'un chèque, l'enregistrement de ce dernier sur leur compte bancaire n'est pas immédiat (délai pouvant aller jusqu'à 15 jours).

Le permis devra être en possession de l'acquéreur lors de l'enlèvement du bois en forêt (enlèvement au plus tard dans les 2 mois à compter de l'émission de l'avis des sommes à payer).

Attention : la commune ne garantit pas l'échange ou le remboursement en cas de vol du lot de bois qui n'a pas été retiré dans le délai imparti.

Nota : la livraison/facturation des commandes à la fois de hêtre et chêne sont susceptibles de se faire en deux fois.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Mme FARON Irène (service comptabilité) : 03.88.49.27.05